



Berne, le 22 mars 2017

Destinataires

Partis politiques

Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Révision partielle de l'ordonnance sur l'encouragement du sport, de l'ordonnance du DDPS sur les programmes et les projets d'encouragement du sport et l'ordonnance de l'OFSPD concernant «Jeunesse et sport»; ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 22 mars 2017, le Conseil fédéral a chargé le DDPS de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de de révision partielle de l'ordonnance sur l'encouragement du sport (RS 415.01), de l'ordonnance du DDPS sur les programmes et les projets d'encouragement du sport (RS 415.011) et de l'ordonnance de l'OFSPD sur «Jeunesse et sport» (RS 415.011.2).

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au 30 juin 2017.

Le programme fédéral d'encouragement du sport «Jeunesse et sport» (J+S) ne comportera plus, désormais, de volet spécial pour l'encouragement de la relève. Les documents mis en consultation portent sur les adaptations nécessaires pour confier la responsabilité de l'encouragement de la relève aux fédérations sportives nationales, sous l'égide de l'association faîtière du sport suisse, Swiss Olympic.

La révision porte aussi sur la collaboration de l'OFSPD avec les associations de jeunesse pour la formation de cadres J+S. Dans le cadre du modèle de subventionnement actuel, il convient de spécifier que l'OFSPD ne peut confier des activités de formation J+S qu'aux associations de jeunesse reconnues pour leurs activités de formation et de formation continue par l'Office fédéral des assurances sociales en vertu de la loi sur l'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes (RS 446.1).

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.



Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous saurions-vous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

Wilhelm.Rauch@baspo.admin.ch

M. Wilhelm Rauch, le responsable du service juridique de l'OFSPPO (tél. 058/467'64'75), se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Guy Parmelin
Conseiller fédéral